

Délibération n°2023-32

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 24 JUILLET 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Ouverture d'un poste d'ambassadeur de prévention – Contrat de projet – article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 12.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Philippe CUBILLER et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023



Délibération n°2023-32

Objet : Ouverture d'un poste d'ambassadeur de prévention – Contrat de projet – article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent sur un emploi non permanent, par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, appelé « contrat de projet ».

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien le projet de mise en place du tri à la source des biodéchets, décidé par la délibération n°2023-28 du Comité syndical en date du 12 juin 2023, nécessitant des compétences spécifiques en la matière,

Le Président propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2027, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 4 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions d'ambassadeur de prévention consistant en :

- Gérer les commandes et le stock des composteurs,
- Gérer le planning de réservation (logiciel de réservations en ligne),
- Effectuer la distribution sur le terrain,
- Animer les ateliers de suivi,
- Participer aux opérations de communication sur le sujet,
- Autres missions de prévention et de sensibilisation au tri des déchets, si nécessaire.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau bac+2. Il travaillera 36 heures sur 5 jours du mardi au samedi.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée sur la base du 10^e échelon – échelle C2.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité sur Emploi Territorial. La publicité du poste sera également faite sur la Gazette des Communes et Réseau Compost Citoyen.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- D'ouvrir un poste non permanent à temps complet d'ambassadeur de prévention chargé de la mise en place du tri à la source des biodéchets, sur un grade d'agent technique principal de 2^e classe, catégorie hiérarchique C, rémunéré en fonction de l'échelon 10 – échelle C2, à pourvoir par un agent contractuel pour une durée déterminée, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027, dans le cadre d'un contrat de projet et selon les modalités décrites par le Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/07/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.